



Direction Régionale  
de l'Alimentation, de l'Agriculture  
et de la Forêt

Service de la forêt et du bois  
Site de Bordeaux

---

**Attestation portant agrément de Gestionnaire Forestier Professionnel  
pour l'établissement de projets forestiers et plans simples de gestion  
DRAAF**

---

**Le Préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes  
Préfet de la Gironde**

Vu le Code forestier, notamment ses articles L. 315-1 et D. 314-3 à 8 ;

Vu le dossier déposé par M. Pierre DEMOUGEOT le 10 mars 2016 ;

Vu l'avis du Centre régional de la propriété forestière Aquitaine en date du 31 mars 2016 ;

Vu l'avis du Centre régional de la propriété forestière Auvergne en date du 04 avril 2016 ;

Après examen des qualifications et de l'expérience professionnelle de M. Pierre DEMOUGEOT en matière de gestion forestière ;

**Atteste**

La qualité de gestionnaire forestier professionnel est reconnue à M. Pierre DEMOUGEOT pour une durée de cinq ans. Cette attestation est valable jusqu'au 11 avril 2021.

Cette qualité assure uniquement que le gestionnaire forestier professionnel sus-nommé remplit les critères exigés par le Code forestier en terme de diplôme et d'expérience professionnelle.

Conformément aux dispositions de l'article D. 314-8 du Code forestier, le gestionnaire forestier professionnel et, le cas échéant, l'entreprise dans laquelle il travaille, ne peuvent acheter directement ou indirectement les bois issus des forêts qu'ils gèrent sous mandat de gestion.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux sociétés coopératives qui ont un objet conforme à l'article L. 332-6 et dont les salariés sont titulaires de l'attestation reconnaissant la qualité de gestionnaire forestier professionnel dans leurs relations avec leurs adhérents.

Fait à Bordeaux  
Le 12 avril 2016

P/ Le Préfet de Région  
P/Le Directeur Régional de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt  
**Le Chef du SRF0B**

  
**Olivier ROGER**